

VU le Code de l'Education et notamment son article L.713-9,

VU les statuts de Nantes Université,

VU les statuts de l'IUT de Saint-Nazaire,

VU le vote du Conseil d'Institut de l'IUT de Saint-Nazaire en date du 13 décembre 2021 nommant M. Antony FEDELE-BENOIT, Directeur de l'IUT, pour un mandat de 5 ans à compter du 3 janvier 2022

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES CENTRES FINANCIERS**

Article 1 :

Le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Saint-Nazaire donne délégation de signature à **Monsieur Philippe MARTINEZ, Chef du département « Génie Industriel et Maintenance » de l'IUT de Saint-Nazaire**, pour l'émission des bons de commande et le visa des engagements des centres financiers ci-après :

- **Département Génie Industriel et Maintenance (921GIM et 921FA).**

Article 2 :

Le délégataire prend acte du fait qu'il ne peut subdéléguer la signature du délégant.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et prendront fin en même temps que le mandat du délégataire soit le 31 août 2027.

Fait à Saint-Nazaire, le 15 juillet 2024

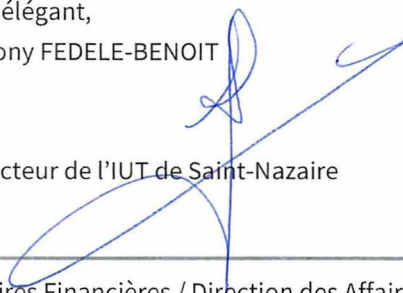
Pour accord,

Le délégataire,
Philippe MARTINEZ



Le délégant,
Antony FEDELE-BENOIT

Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire



Le présent arrêté est notifié à : Délégataire / Direction des Affaires Financières / Direction des Affaires Juridiques / Agent comptable